

Inspection de l'Education Nationale

# **MONTBELIARD 4**

Ecole Coteau Jouvent Montbéliard

**2** O3.81.91.83.00 **2** ■ **3**

 $\equiv$  03.81.91.87.98

**₹**ce.ienm4.dsden25@ac-besancon.fr

Montbéliard, le 18 octobre 2024

L'Inspecteur de l'Education Nationale,

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles maternelles, élémentaires et primaires

# NOTE DE SERVICE (prise en charge RASED) $N^{\circ}2$

**Circulaire** n° 2014-107 du 18 août 2014

A porter à la connaissance de tous les enseignants

La présente note de service a pour objet :

Prise en charge des élèves en grande difficulté par le RASED.

L'IEN,

#### B. THIEBAUD

# **Emargement:**

Nom	Emargement	Nom	Emargement

## Priorités d'intervention du RASED

Conformément aux priorités définies dans le projet de réseau de circonscription et suite à la réunion de synthèse qui a eu lieu lundi 14 octobre 2024 avec l'ensemble des membres du RASED, nous avons déterminé les écoles et les élèves qui bénéficieront prioritairement d'une prise en charge par les maitres spécialisés jusqu'aux vacances de février 2025. Pour cette période, les prises en charge concerneront principalement les élèves de CP, CE1, CE2. En REP/REP+, une prise en charge adaptée se met progressivement en place pour les classes dédoublées. L'ensemble des prises en charge débutera au plus tard lundi 04 novembre 2024 et se terminera au plus tard aux vacances de février 2025 soit le 21 février 2025.

### Les écoles concernées par le dispositif sont :

- EE Jules ferry Béthoncourt,
- EE N. Mandela Béthoncourt
- EE D. Jeanney Grand-Charmont
- EE Frédéric Bataille Grand-Charmont
- EP Fort Lachaux Grand Charmont
- EE S.Veil Sochaux
- EE des Chênes Sochaux
- EE Jean Moulin Vieux-Charmont
- EE Centre Etupes
- EE Rondelot Fesches Le Chatel
- EE Dampierre Les Bois
- EP Taillecourt
- EP Badevel
- EE V.Hugo Exincourt
- EE du Centre Hérimoncourt
- EP La bouloie Hérimoncourt
- EP Nommay
- EP Abbévillers
- EP Dasle
- EP Vandoncourt

#### 2 - Modalités d'action

Je vous rappelle que l'intervention d'une aide spécialisée doit être formulée dans un projet individualisé qui donne lieu à la rédaction d'un document écrit. (Cf.documents joints)

L'action du maître spécialisé s'inscrit en lien étroit avec le travail réalisé dans la classe de façon à permettre aux élèves de faire des liens explicites. A ce titre, l'intervention du maître spécialisé **comportera nécessairement** des séances communes en classe (cf. projet RASED 2020/2023). En CP, les prises en charge externalisées à la classe devront se faire dans toute la mesure du possible en dehors des séances consacrées à l'apprentissage de la lecture dans le cadre de la classe. Je serai particulièrement attentif à ce que ces modalités soient respectées. En REP/REP+ dans les classes dédoublées, des temps pourront être consacrés à l'observation en classe suivi de conseils pour la prise en charge de la difficulté scolaire par les enseignants de la classe. Le faible effectif permet cette prise en charge individualisée.

# Dans tous les cas, il s'agit :

- d'ajuster l'action en fonction des difficultés et des évolutions des élèves,
- d'évaluer les progrès non seulement dans une progression individuelle mais également par rapport à des critères objectifs en usage dans la classe,
- de mettre en place une interaction importante et concertée entre l'enseignant de la classe et l'enseignant spécialisé tant au niveau des outils que des méthodes utilisés,
- d'impliquer l'élève dans l'appréciation de ses progrès et de son niveau,
- d'impliquer les familles dans le projet d'aide.

Le terme d'une aide spécialisée doit être soumis à concertation avec l'enfant et l'enseignant. La famille doit en être informée. Le maître spécialisé rédige un bilan final de son action.

L'Inspecteur de l'Education Nationale, B. THIEBAUD